



COVID-19  
**Charte  
sanitaire**  
station thermale

La station thermale est un lieu préservé à bien des égards. La richesse de son patrimoine l'atteste, la proximité avec la nature l'incarne. Pour beaucoup de curistes, la cure thermale est aussi une cure climatique et une parenthèse propice au renforcement de son équilibre psychologique et de ses défenses naturelles. Dans le contexte de la crise sanitaire, elle est l'alliée de l'apaisement intérieur, d'une stimulation physique et de l'endiguement de la maladie chronique. Mais la station thermale est aussi un lieu de socialisation où les échanges et les contacts sont nombreux. La vie d'un curiste se déroule davantage à l'extérieur des thermes qu'à l'intérieur. C'est pourquoi la sécurité sanitaire n'est pas que l'affaire des établissements thermaux. La préservation de l'écosystème sanitaire de la station thermale implique la responsabilisation de tous ses hôtes, dont vous-même, de tous ses acteurs économiques et partenaires. Ensemble, nous avons conçu cette Charte sanitaire, exigeante parce que responsable. Parce que la vocation d'une station thermale est de « prendre soin de vous », chacun s'engage selon les spécificités de son établissement à vous garantir une continuité de la sécurité sanitaire de l'établissement thermal à son lieu de résidence.

*Cette Charte est susceptible d'évoluer en fonction des connaissances, des préconisations et des obligations légales imposées par les pouvoirs publics.*

## ***L'établissement thermal s'engage pour vous !***

L'établissement thermal est au cœur d'une chaîne sanitaire qui garantit une prise en charge médicalisée. De la prescription de la cure jusqu'à son suivi par le médecin thermal, le curiste bénéficie d'une surveillance médicale renouvelée, complétée par l'accompagnement et les conseils des personnels médicaux et paramédicaux des thermes.



Assurer la sécurité sanitaire de ses patients, participer à la prévention et à la prophylaxie, est inscrit dans l'ADN thermal. Les établissements thermaux sont soumis depuis de nombreuses années à des règles de contrôle sanitaire parmi les plus strictes qui s'imposent aux établissements de soins. L'application de procédures permanentes d'analyse des dangers et de maîtrise des points critiques est même une obligation légale inscrite au Code de la Santé Publique. Cela fait partie de la culture et des compétences des équipes techniques et des personnels de soins, notamment dans le cadre de la formation au titre d'Agent thermal.

Afin de vous accueillir dans les meilleures conditions sanitaires, les établissements thermaux représentés par le CNETH, avec l'appui expertal de la Société Française de Médecine thermale et du Syndicat National des Médecins thermaux, ont rédigé un référentiel sanitaire qui définit toutes les mesures prises dans le contexte de la crise sanitaire. Ce référentiel commun à tous les établissements thermaux français a été validé par la Direction Générale de la Santé, rattachée au Ministère des Solidarités et de la Santé. L'autorisation de réouverture de l'établissement thermal est conditionnée par l'engagement de celui-ci à respecter toutes les préconisations énoncées dans ce référentiel complet et rigoureux, et à tout moment l'administration peut diligenter des contrôles pour vérifier la bonne application de ces directives.

Deux séries de mesures sanitaires s'imposent aux établissements thermaux. La première est celle qui s'applique à tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), la seconde est spécifique à l'activité thermale.

### Mesures communes aux ERP

Elles sont désormais bien connues : gestes barrières, distanciation physique, limitation de la capacité d'accueil, gestion des flux de personnes (évitement des croisements de proximité), renforcement des procédures de nettoyage et de désinfection, adaptation de la ventilation/aération, mise en place de procédures de détection, d'isolement et de prise en charge des cas suspects ou avérés.

### Mesures spécifiques aux établissements thermaux

- la mise en place d'une structure de coordination COVID-19 et la désignation d'un référent
- la formation, préalable à la réouverture, de tous les personnels au risque spécifique Covid-19 et aux mesures prises au sein des thermes
- la sensibilisation du curiste en amont de son arrivée en station aux fins de favoriser l'auto-surveillance, et en cas de doute, de l'inciter à demander l'avis du médecin prescripteur ou du médecin thermal pour la confirmation ou le report de la cure
- le zonage de l'établissement en zones sèches et humides en y associant à chaque fois la composition du trousseau des Equipements de Protection Individuelle tant pour le soignant que pour le soigné
- les mesures spécifiques aux parties communes (accueil, vestiaires, salle de repos)
- l'adaptation de certains postes de soins dans les espaces collectifs lorsque la distance de 1 m entre deux curistes ne peut être respectée, soit par cloisonnement entre deux postes soit par vacance d'un poste sur deux
- l'adaptation des protocoles et des modalités de soins lorsque la distanciation physique ne peut être respectée
- la limitation des effectifs en bassin et le respect d'une distance de 1m en tous sens entre baigneurs
- la suspension de certains soins qui potentialisent la diffusion du virus par aérosolisation ou vaporisation, dont en particulier les soins collectifs des voies respiratoires
- ...

## ***Nos partenaires s'engagent avec nous, pour vous !***

La plupart des stations thermales ont obtenu le classement en "station classée de tourisme". Il s'agit d'un classement d'excellence, apportant sécurité et garantie aux curistes, sous le contrôle de l'Etat et d'organismes accrédités. Plus encore dans le contexte de la crise sanitaire, tous les acteurs économiques et sanitaires de la station (médecins et autres professionnels de santé, hébergeurs, restaurateurs, commerces, prestataires de loisirs, transporteurs ...) apportent leur concours à votre sécurité durant votre séjour, dès votre arrivée et jusqu'à votre départ. Chaque partenaire a la responsabilité de prolonger votre sécurité sanitaire au sein de son établissement.





## Dans le cadre de la Charte sanitaire, chaque prestataire s'engage à :

- Assurer l'application des directives et des recommandations des pouvoirs publics en matière de lutte contre le Covid-19
- Appliquer et respecter le protocole et référentiel métier de sa filière (tous les référentiels métiers sont disponibles sur le site de la Fédération Thermale et Climatique Française : <https://www.federationthermale.org/>) :
  - Hôtels, cafés et restaurants
  - Chambres d'hôtes et locations saisonnières (gîtes et meublés de tourisme)
  - Union nationale pour la promotion de la location de vacances (UNPLV)
  - Commerces
  - Gestionnaires d'installations sportives (stations trails, espaces naturels de baignade, base nautique...)
  - Médecins thermaux
  - Établissements thermaux
  - ...
- Respecter au quotidien les gestes barrières nécessaires à votre sécurité
- Veiller au respect de ces mêmes gestes barrières par sa clientèle
- Maintenir une relation toujours bienveillante et attentionnée vis-à-vis de sa clientèle.

## Une responsabilité qui se traduit par 4 engagements forts...

### **Engagement 1 : renforcer l'hygiène**

- ✓ Renforcer le nettoyage et la désinfection et les adapter aux exigences et recommandations des autorités sanitaires
- ✓ Augmenter la fréquence et parfaire les opérations de nettoyage des surfaces, mobiliers, équipements et objets divers touchés par les mains (machines, matériels d'encaissement, poignées de porte, interrupteurs...)
- ✓ Renforcer la ventilation des espaces

### **Engagement 2 : vous protéger pendant votre séjour**

- ✓ Mettre à disposition du public des produits désinfectants en divers lieux
- ✓ Mettre en place des marquages au sol et une signalisation pour le maintien des distances de sécurité entre les clients dans les zones d'attente
- ✓ Favoriser le paiement par carte bancaire si possible sans contact. Désinfecter systématiquement les terminaux de paiement
- ✓ Imposer le respect des gestes barrières à ses employés, prestataires et clients.

### **Engagement 3 : protéger les employés de la station**

- ✓ Mettre à disposition des employés des équipements de protection individuelle et des produits de nettoyage spécifiquement adaptés pour la désinfection du Covid-19
- ✓ Former les employés à l'utilisation des produits, aux mesures de prévention contre le Covid-19 et aux procédures d'hygiène renforcées.

### **Engagement 4 : limiter la propagation du Covid-19**

- ✓ Respecter les gestes barrières et les imposer aux curistes, aux hôtes, aux employés et aux prestataires
- ✓ Assurer une communication claire sur l'ensemble des mesures de prévention contre le Covid-19 mises en place dans son établissement
- ✓ Appliquer les recommandations en vigueur en cas de suspicion de contagion au Covid-19
- ✓ Mettre en isolement de 14 jours tout employé avec fièvre et/ou autres symptômes du Covid-19
- ✓ Nommer un référent « sécurité sanitaire » au sein de son établissement.





## Engagez-vous avec nous, pour tous !

Le combat contre la propagation du Covid-19 est une responsabilité de chacun.

Nous mettons tout en œuvre pour vous protéger ; avec cette Charte nous en appelons au civisme de chacun et invitons chaque curiste, hôte et résident de la station à contenir l'agression virale en s'en préservant lui-même et en protégeant les autres. Ne nuisons pas à autrui par négligence et permettons à la station thermale de rester ce qu'elle doit être : un lieu pour préserver votre santé.

### Dans le cadre de la charte sanitaire, chaque hôte s'engage à :

#### Engagement 1 : participer au respect des règles d'hygiène

- ✓ Respecter très strictement les mesures d'hygiène et mesures barrières présentées par la station et l'établissement thermal (lavage des mains, port des équipements de protection nécessaires)
- ✓ Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique
- ✓ Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche
- ✓ Respecter les règles d'hygiène respiratoire : se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement – jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique.

#### Engagement 2 : se protéger pendant le séjour

- ✓ Respecter strictement les consignes qui auront été indiquées au préalable par l'établissement
- ✓ Respecter très strictement les mesures de distanciation sociale
- ✓ Privilégier le paiement par carte bancaire si possible sans contact
- ✓ Respecter scrupuleusement le parcours indiqué pour circuler dans les établissements.

#### Engagement 3 : limiter la propagation du Covid-19

- ✓ Réduire au maximum les interactions sociales rapprochées
- ✓ En cas de symptômes légers (toux ou fièvre), s'isoler et contacter le médecin thermal
- ✓ Informer, à tout moment (avant, pendant, après le séjour) et par tout moyen, l'établissement de la moindre apparition de symptômes évocateurs du Covid-19
- ✓ Télécharger et activer l'application StopCovid qui permet à la fois de se signaler comme cas positif et d'être alerté en cas de contact avec une personne contaminée.

**Covid-19 : on s'en sort ensemble.**  
Pour votre santé, retrouvez le chemin  
de la station thermale, en toute sécurité.